

COMMUNE
DE
VILLENEUVE-
LA-GARENNE
92390

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Membres en exercice : 35
Membres présents : 25
Membres représentés : 4
Membres absents : 6
Membres votants : 29

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi treize février à dix-huit heures, le Conseil municipal de la Commune de Villeneuve-la-Garenne légalement convoqué par M. Pascal PELAIN Maire, par convocations postées le vendredi 7 février 2025 et par voie dématérialisée le même jour, conformément aux dispositions des articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni à la salle du Conseil municipal de la Ville de Villeneuve-la-Garenne sous la présidence de son Maire.

ETAIENT PRESENTS :

M. Pascal PELAIN, Maire de Villeneuve-la-Garenne,

Mme. Carine BANSEDE, M. Frédéric RARCHAERT, Mme. Khady FOFANA, M. Arnaud PERICARD, Mme. Leila LARIK, M. Alain-Xavier FRANÇOIS, Mme. Fatima AAZIZ, Mme. Sandrine HERTIG, M. Kiran STIOUI-GURUNG, Mme. Zoubida KATTHALA, M. Lahcen BAYLAL Maires-adjoints.

Mme. Fatma SERIR, Mme. Monique LABORNE, M. Mohamed AMAGHAR, Mme. Mirtha HENRIOL, M. Salah KOBBI, M. Larbi OUHAMMOU, Mme. Eduarda PINTO-RODRIGUEZ Conseillers municipaux délégués.

Mme. Rolande CHAVANNE, M. Éric PELEAU, M. Jérémie LAGARDE, Mme. Mariam KANTE, Mme. Eve NIELBIEN, M. Gabriel MASSOU, Conseillers municipaux.

POUVOIRS :

M. Bachir HADDOUCHE, Maire adjoint, donne pouvoir à M. Larbi OUHAMMOU ;
Mme. Joanna MOHAMED, Conseillère municipale, donne pouvoir à Mme. Zoubida KHATTALA ;

M. Dayan KIRINDI ARACHCHIGE, Conseiller municipal, donne pouvoir à Mme. Fatma SERIR ;

M. Gaoussou KEITA, Conseiller municipal, donne pouvoir à M. Lahcen BAYLAL ;

ABSENTS :

M. Christophe DOUAY, Conseiller municipal ;

Mme. Yaël LEVY, Conseillère municipale ;

M. Abderrahim AIT OMAR, Conseiller municipal ;

Mme. Sandrine PAYET, Conseillère municipale ;

Mme. Emmanuelle SAUNIER, Conseillère municipale ;

M. Abdelaziz BENTAJ, Conseiller municipal.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Rolande CHAVANE, Conseillère municipale, désignée en séance conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

**COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE
PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'ANNEE 2023**

MONSIEUR RARCHAERT EXPOSE AU CONSEIL

Que depuis le 1^{er} janvier 2020, la délégation de service public de l'assainissement pour l'exploitation et le renouvellement du réseau d'assainissement territorial à Villeneuve-la-Garenne a été attribuée à la société SUEZ Eau France pour une durée de 8 ans.

Que la société Suez Eau France assure notamment :

- L'exploitation et l'entretien des réseaux et des ouvrages d'assainissement à Villeneuve-la-Garenne
- Le suivi de la conformité des branchements, pour les rejets domestiques et non-domestiques
- La réalisation des travaux de renouvellement et d'amélioration du réseau d'assainissement
- Les interventions d'urgence à toute heure y compris en période d'astreinte
- La rédaction des comptes rendus de direction
- La gestion et le suivi de la facturation aux usagers

Que les principaux indicateurs de l'année 2023 sont les suivants :

12 627 ml de réseaux

1 bassin de rétention (boulevard Gallieni) et 1 séparateur à hydrocarbures (Mail Roger Prévot)
526 regards, 215 regards et 495 branchements

5 sondes de niveau sont installées (1 rejet direct en seine du réseau pluvial – mail Roger PREVOT, 1 rejet d'eaux usées dans le collecteur départemental au niveau du parking de la piscine et 3 rejets dans le collecteur départemental du quai Sisley (Mathilde Milliard, Henri Barbusse et Pierre Brossolette).

1469 de clients assainissement

Que concernant la qualité du service :

La commune de Villeneuve-la-Garenne est dotée d'un réseau d'assainissement très majoritairement non-visitable et de type unitaire.

Lors des campagnes d'ITV (inspection télévisée) 2023, les équipes ont inspecté avec accord de la ville, le collecteur et la totalité des branchements associés :

- Linéaire de collecteur inspecté : 731 ml
- Linéaire de branchement inspecté : 263 ml
- Soit un total de 994 ml de réseau inspecté

En 2023, 1 146 ml de réseau ont été curés dont :

- 731 ml en préventif
- 415 ml en correctif

Les désobstructions

Les opérations de désobstructions sont des opérations réalisées sur le réseau, les branchements et les avaloirs pour rétablir le bon écoulement des eaux usées.

En 2023, 4 désobstructions ont été réalisées sur le réseau (Mathilde Milliard, Longue Bertrane et Georges Pompidou) et 1 désobstruction sur un branchement (Pierre Brossolette).

Les déchets extraits du réseau

En 2023, 37 tonnes de déchets ont été extraites du réseau dont 12,4 du bassin de la Bongarde.

Les enquêtes de conformité branchements

En 2023, 17 enquêtes / diagnostic à la demande du riverain ou des services de la ville, 2 enquêtes de conformité des branchements pour mutation et 10 enquêtes de suivi des rejets non domestiques

La dératisation

En 2023, 2 campagnes de dératisations ont été réalisées en mars et en septembre

Encaissement et recouvrement

En 2023, le montant des créances irrécouvrables pour Villeneuve-la-Garenne est de 465,88 euros

Dégrèvement

En 2023, 1 dégrèvement a été accordé pour la commune de Villeneuve-la-Garenne, pour un montant total de 160 euros

Que le prix du service de l'assainissement

Le système tarifaire de la redevance assainissement comprend une part fixe, ainsi qu'un prix au m³, appliqué au volume d'eau consommé.

Le tarif en 2023 pour les eaux usées :

Part proportionnelle SUEZ (€ HT/m³) : 0,152 pour mémoire 0,150 en 2022

Part proportionnelle E.P.T. (€ HT/m³) : 0,0600 pour mémoire 0,0400 en 2022

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ : 0,2332 pour mémoire 0,2090 en 2022

En 2023, pour les eaux pluviales :

Part fixe (€ HT/an) : 28695 pour mémoire 27 604 en 2022

De manière à permettre l'examen de ce rapport d'activité annuel en toute collégialité et transparence, celui-ci doit faire l'objet d'une communication et d'un examen au sein de la Commission consultative des services publics locaux (C.C.S.P.L.) de la Ville, et ceci, au sens des dispositions des articles L1413-1 et D2224-3 du code général des collectivités territoriales (C.G.C.T.).

Que le rapport annuel en question est consultable auprès de la Direction générale des services.

LE CONSEIL,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu le décret n° 95-635 en date du 6 mai 1995 pris en application de la loi n° 95-101 du 2 février 1995 précédent (Loi « Barnier »)

Vu le rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023

Vu l'avis favorable de la commission technique en date du 10 février 2025,

Vu l'avis favorable de la commission consultative des services publics locaux en date du 4 février 2025,

Où l'exposé complet de Monsieur RARCHAERT,

Et après en avoir délibéré.

PREND ACTE

De la communication du rapport d'activité communal sur le prix de l'eau et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2023.

PRECISE

Le rapport est joint à la présente délibération.

DIT

Que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Villeneuve-la-Garenne dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7CRPA).

Que la présente délibération municipale pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise par courrier ou sur le site télérécurse citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait et délibéré en séances les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour extrait conforme au registre.



Pascal PELAIN
Maire de Villeneuve-la-Garenne
Conseiller Régional d'Ile-de-France
Conseiller délégué de la Métropole du Grand Paris

Accusé de réception en préfecture
092-219200789-20250213-2025-02-13-09-DE
Date de réception préfecture : 27/02/2025